

## PROCES-VERBAL

**Réunion du Comité syndical  
du 13 juin 2025**

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Max GIRIAT

– **Thonon Agglomération**

Mme Christelle BEURIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Laurent GILET suppléant de M. Patrick ANTOINE – Mme Dominique LACHENAL suppléante de Mme Nadine JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes Terre Valserhône L'Interco et Faucigny Glières**

M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

**Excusés :**

Mme Annick GROSROYAT - M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ – Mme Marie-Pierre BERTHIER, M. François DEVILLE – M. Christophe ARMINJON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude MANILLIER – Mme Nadine JACQUIER - M. Hubert BERTRAND – Isabelle HENNIQUAU – M. Max GIRIAT – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON - M. Yves CHEMINAL - M. Patrick ANTOINE – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Yves MASSAROTTI - M. Catherine BRUN – M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI- M. Philippe MONET - Mme Nadine PERINET - M. Sébastien JAVOGUES

## ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
POINT N°1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2024.....	3
POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU .....	3
VI. GRAND GENEVE .....	4
POINT N°1 - PROJET D’AGGLOMERATION N°5 : SUITES DE LA SIGNATURE DU 05 JUIN ET CALENDRIER D’EVALUATION .....	4
POINT N°2 - RETOUR SUR L’ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE : APPROBATION DES COMPTES 2024 DU GLCT GRAND GENEVE, ADOPTION DE PACTE (PLAN D’ACTIONS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE) DU GRAND GENEVE .....	4
II. MOBILITE.....	8
POINT N°1 – CREATION DU BUDGET ANNEXE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM).....	8
POINT N° 2 - FRAIS DE MISSIONS DES ELUS AOM .....	9
POINT N°3 – CREATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS.....	10
POINT N° 4 – OUVERTURE D’UNE LIGNE DE TRESORERIE .....	12
POINT N°5 - DELIBERATION D’APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC CITIZ POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE D’AUTOPARTAGE.....	14
III. CULTURE.....	17
POINT N°1 – DELIBERATION VALIDATION DES LAUREATS DU FONDS CULTURELS.....	17
IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	19
POINT N°1 - QUESTIONNAIRE ORGANISATION DES CONFERENCES AMENAGEMENT (QR CODE).....	19
V. TRANSITION ECOLOGIQUE .....	19
POINT N°1 – DELIBERATION ADHESION ATMO.....	19
POINT N°2 – PROJET PEDAGOGIQUE « SENSIBILISATION A LA POLLUTION LUMINEUSE » : CATALOGUE ET COMMUNIQUE DE PRESSE.....	20
VIII. DIVERS .....	21
POINT N°1 – POINT D’INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D’INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025 .....	21

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

*Monsieur le Président désigne le secrétaire de séance : Monsieur Vincent Scattolin*

### POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2024

*Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

### POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Monsieur le Président informe des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Comité syndical :

Décisions relatives à la mise en œuvre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) du Genevois français dans le cadre du partenariat avec l'ADEME :

- **D2025-10** Décision CCR - POUIGNY *Construction d'une salle polyvalente - Phase 2 étude*
- **D2025-11** Décision CCR - POUIGNY « *Construction d'une salle polyvalente - Phase TRT* »
- **D2025-12** Décision CCR - Collonges « *RdC communal Collonges* »
- **D2025-13** Décision CCR - Mijoux « *Gîte communal "La Montagne"* »
- **D2025-14** Décision CCR - SC Lavergne « *Rénovation d'une maison de famille* »
- **D2025-15** Décision CCR - Dynacité « *Remplacement d'une chaudière fioul par une biomasse pour des logements sociaux* »
- **D2025-16** Décision CCR - Veigy-Foncenex « *Rénovation église et salle communale* »
- **D2025-17** Décision CCR - Mairie d'Annemasse portant sur un projet de « *RdC communal 3 villes* »
- **D2025-18** Décision CCR - Thonon-les-Bains « *Etude pour récupération de chaleur fatale sur un collecteur d'eaux usées* »
- **D2025-19** Décision CCR - BOUYGUES IMMOBILIER portant sur un projet de « *L'Eden - Construction de 131 logements* »
- **D2025-20** Décision CCR - C.V. Charpente portant sur un projet de « *Chaufferie biomasse en auto-consommation* »

Monsieur le Président informe des délibérations du Bureau prises conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le Comité syndical :

#### **Délibérations du Bureau-Scot du 14 mars 2025**

- **BU2025-Scot\_05** AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANNEMASSE

#### **Délibérations du Bureau du 14 mars, 11 avril et du 16 mai 2025**

- **BU2025-04** ProjetDelib\_convention tripartite Héléman
- **BU2025-05** délibération Convention de partenariat et de financement 2025 avec le Club des Entreprises USMB (Université Savoie Mont-Blanc)
- **BU2025-06** Delib\_Mise\_a\_dispo\_expo\_photo
- **BU2025-07** Délib\_PA5\_mesures\_rapport\_synthese
- **BU2025-08** AVEÑANT DE TRANSFERT A L'ACCORD-CADRE D'ETUDES DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LOT 1
- **BU2025-09** AVENANT DE TRANSFERT A L'ACCORD-CADRE D'ETUDES DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LOT 3
- **BU2025-10** AVIS DU PÔLE METROPOLITAIN SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITE DE THONON AGGLO
- **BU2025-11** CONVENTION DE VERSEMENT DES INDEMINITES DE COVOITURAGE

- **BU2025-12** DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DES MISSIONS DES CENTRES ASSOCIES DE LA CITE DES METIERS
- **BU2025-13** ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes
- **BU2025-14** ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES pour divers besoins communs en lien avec des opérations ordinaires de travaux
- **BU2025-15** AVENANT A LA CONVENTION D'UNE INCITATION FINANCIERE EN PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY ET ATMB
- **BU2025-16** DELIBERATION – CADRE POUR LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DÉDIÉES
- **BU2025-17** ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION SALON SOLIWAY

*L'ordre du jour a été modifié afin d'aborder en premier lieu le point IV.*

## **VI. GRAND GENEVE**

### **POINT N°1 - PROJET D'AGGLOMERATION N°5 : SUITES DE LA SIGNATURE DU 05 JUIN ET CALENDRIER D'EVALUATION**

*Christian DUPPESSEY prend la parole et rappelle que l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 20 mars 2025 a arrêté la liste des mesures candidates au PA5 Grand Genève, et validé la synthèse PA5 qui résume les grandes lignes et les intentions politiques du PA5. Ce document a été soumis à la validation des assemblées des membres du GLCT Grand Genève dans la perspective de la signature du PA5 qui interviendra le 5 juin 2025, en gare supérieure du téléphérique du Salève, avant la remise de la candidature à Berne le 26 juin par une délégation du Conseil d'Etat du Canton de Genève, Mme la Présidente du Conseil d'Etat du Canton de Vaud et M. le Président du Pôle métropolitain du Genevois français.*

Pour rappel le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français avait validé la liste des mesures et la synthèse PA5 dans sa séance 28 mars dernier.

La remise du dossier de candidature à Berne le 26 juin prochain ouvrira le cycle d'évaluation du PA5 Grand Genève par les services de la Confédération (ARE) au cours duquel des échanges peuvent intervenir avec les porteurs des Projets d'agglomération aux fins de clarification du dossier de candidature. Cette séquence (environ 12 mois) s'achève avec la production d'un projet de rapport d'examen probablement autour de la mi-2026. Ce projet de rapport d'examen fera l'objet d'ultimes échanges techniques avant sa finalisation autorisant une décision du Conseil fédéral à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2027 et le lancement des débats parlementaires, à l'issue desquels le cadre législatif de financement des Projets d'agglomération est arrêté. La signature de l'Accord sur les prestations est alors envisageable avec les cantons de Genève et de Vaud, ainsi qu'avec le GLCT Grand Genève (probablement au 2<sup>e</sup> semestre 2027). L'accord sur les prestations acte la consolidation des cofinancements des mesures du Grand Genève : cet accord est ensuite décliné dans les conventions de financement signées avec les maîtrises d'ouvrage.

### **POINT N°2 - RETOUR SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE : APPROBATION DES COMPTES 2024 DU GLCT GRAND GENEVE, ADOPTION DE PACTE (PLAN D' ACTIONS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE) DU GRAND GENEVE**

*Christian DUPPESSEY a précisé qu'il s'agissait sans doute de la dernière Assemblée Générale du GLCT à laquelle participait Monsieur le Conseiller d'Etat Antonio HODGERS. Il a tenu à saluer l'engagement ainsi que la franchise dont ce dernier a fait preuve tout au long de son mandat. Antonio HODGERS a une réelle vision et conscience de la réalité transfrontalière de notre bassin de vie transfrontalier. Il est un promoteur d'une vision de coopération renforcée et d'intégration de politiques publiques à l'échelle du Grand Genève. Nous avons pu travailler sur des orientations stratégiques. Nous devons formuler le souhait d'une continuité et d'un travail renforcé pour la mise en œuvre.*

L'assemblée du GLCT Grand Genève du 5 juin 2025 a examiné la certification des comptes 2024 du GLCT et s'est prononcée sur l'adoption du Programme d'action pour la transition écologique du Grand Genève (PACTE), annexé au présent document préparatoire.

La certification des comptes 2024 du GLCT Grand Genève n'a appelé aucune observation particulière de l'organisme certificateur, la fiduciaire EUREX-Suisse. Le rapport, annexé au présent dossier de séance, constate un excédent de 33 858 € (pour rappel le budget 2024 s'établit à 886 031 €).

La démarche PACTE a connu ses derniers ajustements, principalement en termes de co-animation et de suivi transfrontalier de certaines fiches action selon les ultimes retours des membres du GLCT. Le programme comprend désormais 26 actions qui couvrent les principaux champs de la transition écologique : eau, air/énergie/climat, sol/sous-sol, biodiversité, agriculture/alimentation, mobilité, foncier, logement, économie circulaire ainsi que les domaines transversaux que sont la formation, la culture et la mobilisation, le financement de la transition écologique, l'observation et la prospective.

Pour rappel, si les actions ne relèvent, de loin, pas toutes des prérogatives du GLCT, elles présentent en revanche toutes au moins un intérêt qui les relie à la dynamique d'agglomération ainsi qu'au moins trois dénominateurs communs : un caractère transfrontaliers qui implique a minima une co-animation franco-suisse ; un lien direct avec un ou plusieurs objectifs de la charte du Grand Genève en transition ; et un caractère volontariste, c'est-à-dire qu'elles n'entrent pas dans le cadre d'obligations faites aux acteurs du territoire de traiter le sujet en transfrontalier.

Les dynamiques propres à chacune des actions sont – pour la majorité – déjà engagées : les groupes de travail transfrontaliers sont constitués et déjà à l'œuvre pour 15 des 26 actions. Les actions en question couvrent essentiellement les domaines de coopération transfrontalière classiques tels que la biodiversité, la mobilité, l'eau mais aussi des domaines nouveaux en lien avec les enjeux fonciers, le logement, la formation... Le plan d'actions prévoit de démarrer 4 nouvelles actions à partir de l'année 2026, notamment sur les questions liées à l'énergie, à la culture/mobilisation ou aux sols. Pour les 7 actions restantes – principalement dans le domaine de l'économie circulaire (volet Pact'Matière) – les prochaines démarches vont consister à réunir certaines conditions de mise en œuvre encore partiellement rassemblées à ce stade.

Le mode de validation formelle de PACTE par les parties prenantes est organisé, à leur discrétion, par chacun des huit membres du GLCT selon ses processus et calendrier propres. Certains ont choisi de valider le contenu de PACTE en amont de son adoption par l'Assemblée du GLCT, d'autres le feront en aval à partir du 5 juin. Pour rappel, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français a délibéré le 28 mars dernier sur l'arrêt du plan d'actions et validé les actions en copilotage du Pôle métropolitain.

*Christian DUPESSEY souligne, à l'occasion des cinq ans du Léman Express, plusieurs évolutions majeures attendues dès septembre 2026 et janvier 2027, dont la plus grande amplitude horaire du LEX en gare d'Annemasse ou sur l'axe Bellegarde-Genève.*

*Il mentionne l'utilisation prochaine du tunnel du Furet, qui permettra de relier l'aéroport de Genève à la gare d'Annemasse en 24 minutes sans arrêt, ou 30 minutes avec arrêts. Il insiste sur l'importance de réfléchir à l'accès à la gare d'Annemasse, notamment pour le premier train vers l'aéroport. Il indique enfin que de nouvelles rames seront mises en service à partir de 2031-32 sur le LEX et notamment pour la liaison Genève-Annemasse-Evian. .*

*Il rappelle que l'aéroport se situe pour partie sur le Pays de Gex, mais qu'il n'existe pas de liaison directe pour le desservir, ce qui rend cette connexion particulièrement intéressante pour ce territoire. Il souligne qu'il y aura progressivement davantage de liens par ce biais et qu'il ne faut pas oublier l'importance de la connexion avec Ferney-Voltaire, compte tenu du déficit actuel du maillage en transports publics pour accéder à l'aéroport depuis ce secteur.*

*Aurélié GODARD-CHARILLON précise que le PA5 prévoit une plateforme multimodale aménagée à l'aéroport international de Genève Cornavin. Elle rappelle que le futur tramway arrivant à Ferney-Voltaire s'arrêtera au niveau d'un parking-relais côté suisse (P47), d'où une navette assurera la liaison*

jusqu'à l'aéroport. Elle insiste également sur la nécessité de travailler le raccordement avec la gare Cornavin, qui constitue la gare centrale du secteur. Elle évoque une étude menée dans le cadre du Cap 2030 de l'Aéroport International visant à intégrer le secteur français à cette grande plateforme multimodale, afin d'améliorer l'accessibilité et le lien avec le Léman Express.

Christian DUPESSEY rappelle l'annonce récente de nouvelles mesures concernant la scolarisation des enfants frontaliers actuellement inscrits dans le canton de Genève. Il souligne que le Pôle métropolitain réagit fermement, en mettant en avant les conséquences importantes que cela entraîne pour les familles concernées ainsi que pour les autorités françaises.

En réponse, le Pôle métropolitain du Genevois français précise deux points. Sur la forme, il regrette qu'une décision d'une telle importance soit communiquée uniquement par voie de presse et par courrier, alors même qu'un travail régulier est mené ensemble. Cette méthode est jugée inacceptable car elle va à l'encontre des principes mêmes de gouvernance renforcée du Grand Genève. Sur le fond, il rappelle que le Grand Genève constitue un grand bassin de vie transfrontalier où chacun applique ses propres règles et lois, mais où toutes les décisions ayant un impact de part et d'autre de la frontière devraient faire l'objet d'une concertation préalable.

La réponse rappelle que cette décision s'inscrit dans la continuité de celle prise en 2018, qui avait déjà concerné l'enseignement primaire. À l'époque, les enfants de nationalité suisse résidant en France n'avaient plus la possibilité de fréquenter l'école primaire à Genève.

Christian DUPESSEY souligne que la situation est cette fois plus grave, car la mesure concerne désormais le collège et le lycée et l'enseignement professionnel. Il rappelle qu'à ce niveau, l'argument de la simple proximité ne suffit plus, l'orientation des élèves entrant alors en jeu. Il insiste particulièrement sur la question de la formation professionnelle : si les enfants suisses résidant en France ne peuvent plus suivre de formation professionnelle à Genève, et si, par ailleurs, les enfants des frontaliers s'en trouvent également exclus, cela constitue un réel recul. Il rappelle que Genève, tout en créant de nombreux emplois, ne dispose pas de logements suffisants, ce qui conduit une partie de sa population active à résider en France. Dès lors, il n'est pas acceptable que la France forme seule des jeunes qui, ensuite, iront travailler à Genève. Selon lui, cette mesure fait réapparaître un schéma qui fragilise l'équilibre actuel du bassin de vie transfrontalier.

Christian DUPESSEY indique par ailleurs les efforts entrepris afin de préserver un équilibre territorial, notamment à travers les travaux relatifs à la VTT, évoqués avec Antonio HODGERS et Pierre MAUDET, portant sur la formation des professionnels de santé et pouvant inclure des dispositifs de cofinancement avec Genève. Il souligne qu'alors même que des progrès sont constatés sur certains volets, certaines décisions récentes donnent néanmoins le sentiment d'un recul, compromettant ainsi la cohérence et la continuité de la coopération transfrontalière.

La question de la contribution genevoise aux charges d'infrastructure publique (CFG) est évoquée par la partie suisse et présentée comme un effort significatif. Christian DUPESSEY précise toutefois que cette contribution est destinée à couvrir l'ensemble des charges supportées par les collectivités locales françaises, telles que celles liées à l'école, à la petite enfance, au quotidien et aux dépenses de fonctionnement liées à la présence des frontaliers. Il rappelle qu'elle s'élève à environ 420 millions de francs suisses par an, alors même que le Canton de Genève, les communes genevoises et la Confédération en conservent près de 800 millions de francs, les impôts prélevés sur les frontaliers dépassant le milliard au total. Genève demeure ainsi, selon lui, le premier bénéficiaire de cet impôt.

Il souligne par ailleurs que la CFG ne permet pas de compenser l'ensemble des frais engagés, notamment au regard des investissements réalisés dans la région. Il rappelle qu'un élève du secondaire représente un coût d'environ 10 000 euros par an et que, rapporté aux 2 500 enfants potentiellement concernés, cela correspond à un montant global d'environ 25 millions d'euros. Christian DUPESSEY estime nécessaire que le Pôle métropolitain précise clairement sa position, afin de défendre la construction d'un avenir équilibré pour le territoire.

Benjamin VIBERT indique partager totalement le constat exprimé, tout en qualifiant cette décision de regrettable et préjudiciable pour le Grand Genève et la coopération transfrontalière. Il rappelle qu'après la mesure de 2018 concernant les écoles primaires, puis celle annoncée en 2025 touchant les

écoles élémentaires, il est légitime de s'interroger sur la suite : les écoles supérieures seront-elles concernées demain ? Il souligne qu'une telle orientation ne va pas dans le sens du développement harmonieux de l'éducation au sein du territoire transfrontalier.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI signale que cette décision place également les élus genevois dans une position contradictoire, dans la mesure où la VTT a été élaborée en concertation avec plusieurs élus du canton de Genève. Elle observe qu'il existe sans doute des fractures au sein même de ce canton et estime qu'il s'agit, au final, davantage d'un calcul politique.

Pierre-Jean CRASTES rappelle qu'au cours des discussions sur la VTT, la partie française avait exprimé une volonté claire de se positionner sur les questions d'accès aux soins et de logement. Il souligne que cette décision intervient justement dans un contexte marqué par une absence d'accès au logement sur le territoire genevois. Il estime qu'il serait indispensable d'inscrire cette problématique à l'ordre du jour du GLCT afin d'assurer un suivi approfondi des enjeux liés au logement dans le bassin de vie transfrontalier.

Christian DUPESSEY exprime sa gratitude pour cette intervention et souligne les conséquences politiques générales qui en découlent. Les membres du GLCT présents ont souligné que chaque fois que le pôle a tenté d'intervenir, l'opposition à l'élargissement du rôle du GLCT vers une véritable gouvernance du Grand Genève a été rejetée, notamment par le district de Nyon et le canton de Vaud. Un financement pour un projet culturel transfrontalier proposé au GLCT a également été rejeté. Il est crucial de déterminer si le GLCT peut devenir un véritable lieu de gouvernance et de coordination pour le Grand Genève, ce qui représente un enjeu majeur, en incluant des domaines tels que le logement, les ressources naturelles et la santé. Le premier séminaire aura lieu en décembre, et il est essentiel d'être en mesure d'impulser un dialogue de coordination et d'échange sur la vie du bassin de vie afin de progresser.

Aurélie GODARD-CHARILLON tempère les propos tenus et précise que le débat portait principalement sur la compétence Culture. Elle souligne également que le débat de fond n'a pas eu lieu. Il est possible d'élargir la question en se demandant si le GLCT doit prendre des compétences supplémentaires au-delà de l'aménagement du territoire et de la mobilité. Elle indique que peu d'élus étaient présents pour représenter les grandes communes du côté suisse. Le message est donc clair : une décision concernant l'éducation a tout de même été prise. Enfin, elle note que la volonté d'intégrer le Grand Genève est mieux perçue du côté français que du côté suisse.

Gabriel DOUBLET qualifie la décision sur la scolarisation de honteuse, tout en déplorant la violence des propos tenus à l'égard des Suisses habitant en France voisine. Il souligne que le simple fait de disposer de fonds frontaliers ne permet pas d'absorber tous les sujets et financements. Concernant l'investissement à produire, le fonds frontalier est insuffisant, et il est nécessaire de présenter des chiffres concrets.

Christian DUPESSEY observe que l'expression est en corrélation avec le débat évoqué avec le Pôle et anticipe une forte réaction de l'État français. Il rappelle que Mme la Préfète de région copréside le Comité Régional du Grand Genève Français (CRFG). Pour avancer davantage, il est impératif d'améliorer le fonctionnement du GLCT et de proposer des modalités de fonctionnement pour le GLCT du Grand Genève.

## II. MOBILITE

### POINT N°1 – CREATION DU BUDGET ANNEXE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

*Christian DUPESSEY laisse la parole à Julien BOUCHET concernant le transfert de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et indique que celui-ci sera effectif à partir du 1er juillet, avec un évènement prévu le 9 juillet.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-2, L. 5212-16, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L. 1231-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

**Vu** les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de la compétence « à la carte » AOM, afin de garantir la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence des comptes publics.

\*\*\*

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo ayant manifesté leur intérêt à travailler ensemble et ont décidé de confier leur compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les missions des Autorités Organisatrices de la Mobilité sont définies par le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports et notamment les articles L. 1231-1 et suivants.

Pour assurer une information transparente aux élus du Pôle métropolitain du Genevois français, il est nécessaire de créer un budget annexe de l'AOM du Genevois français.

Ce budget annexe s'appuiera sur un programme de travail pluriannuel avec un rapport d'avancement des travaux réalisés annuellement ; intégré au Rapport d'Orientation Budgétaire et support du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Président précise que :

- Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de la nomenclature M43
- Le budget annexe sera voté par chapitre ;
- Le budget annexe sera assujéti à la TVA ;
- Le budget annexe sera voté chaque année en même temps que le budget principal par l'ensemble des membres du Comité syndical ;
- Le comptable assignataire est le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

\*\*\*

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **CRÉE un budget annexe intitulé « AOM du Genevois français »**
- **ARRÊTE le premier exercice comptable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.**

#### **POINT N° 2 - FRAIS DE MISSIONS DES ELUS AOM**

*Julien BOUCHET présente cette délibération comme suit :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L.5211-13, L. 5211-14, L. 2123-18 et D 5211-5 ;

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024.

\*\*\*

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons Agglomération ont décidé de transférer leur compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Dans le cadre de l'exercice « à la carte » de ladite compétence par le Pôle métropolitain du Genevois français, les élus du Pôle métropolitain (élus du Bureau ou du Comité syndical) représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence AOM peuvent prétendre à un remboursement de certaines dépenses.

- Le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élú et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables, et dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'autorité organisatrice de la mobilité exercée par le Pôle métropolitain.

Le remboursement des dépenses engagées par l'élu dans le cadre d'un mandat spécial se fera uniquement sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs de dépenses (transport, repas, nuitées).

- Le remboursement des frais de déplacement :

Les membres du Comité syndical et du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence AOM peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions et d'évènements se déroulant dans une intercommunalité autre que la leur.

Les bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion de :

- Réunions d'organes délibérants ou de bureaux des organismes dans lesquels ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » AOM et hors du territoire de l'AOM du Genevois français ;
- Evènements ou rencontres à l'occasion desquels ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » AOM et hors du territoire de l'AOM du Genevois français.

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et de mission applicables aux élus concernés par la compétence optionnelle ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe « AOM du Genevois français » à l'article 6256 frais de mission.

### **POINT N°3 – CREATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

*Julien BOUCHET présente cette délibération comme suit :*

Le Comité syndical,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 5221-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

**Vu** les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 10 septembre 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et

permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

**Vu** les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2025 ;

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons Agglomération ont décidé de transférer leur compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les missions des Autorités Organisatrices de la Mobilité sont définies par le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

Ce transfert de compétence implique la prise en charge des lignes de transports scolaires préexistantes.

Dans ce contexte, Monsieur le Président présente la nécessité de créer une régie de recettes selon les modalités suivante :

Article 1 - Une régie de recettes auprès du service transports scolaires du Pole métropolitain du Genevois français.

Article 2 - Cette régie est installée à la communauté de commune du Genevois 38 rue Georges Mestral 74160 Archamps.

Article 3 - Cette régie fonctionne en continu.

Article 4 - La régie encaisse les produits des inscriptions au transport scolaire (compte d'imputation 706-88).

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° espèces
- 2° chèques
- 3° virements
- 4° carte bancaire sur place ou à distance

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de paiement issue du logiciel informatique.

La quittance de paiement est délivrée par :

- Bordereau de saisie du logiciel informatique « Cigogne »

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP

de la Haute-Savoie.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est 20.000 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1500 euros

Ces montants sont augmentés pour la période mai-juin. Pour cette période le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1500 euros

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 soit une fois par quinzaine, soit mensuellement par période creuse.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du trésorier d'Annemasse la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnités de maniement de fonds.

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnités de maniement de fonds.

Article 13 - Le Président du Pôle métropolitain du Genevois français et le comptable public assignataire d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à créer une régie de recettes selon les modalités présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à signer les documents relatifs à cette régie de recettes.

#### **POINT N° 4 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

*Julien BOUCHET présente cette délibération comme suit :*

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération n°CC\_2024\_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération CS 2020-25 fixant les délégations d'attribution des délégations au Président et au Bureau ;

\*\*\*

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie et en vue du transfert de la compétence AOM des budgets issus de la Communauté de Commune du Genevois et d'Annemasse - les Voirons Agglomération, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite contracter une ouverture de ligne de crédit de **10 000 000** euros effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Une consultation a été lancée, et deux établissements bancaires ont formulé les offres suivantes :

Banque	Crédit Agricole
Objet	Ligne de trésorerie
Montant maximum	2 000 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Moyenne Euribor 3 mis + 0.80% de marge
Base de calcul	Exact/360
Echéance des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	2 000 €
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	2 500 €

Banque	Caisse d'épargne
Objet	Ligne de trésorerie
Montant maximum	8 000 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Ester + 0.58% de marge (taux variable) soit 2.75% à date ou 2.55% (taux fixe) à définir à chaque tirage
Base de calcul	Exact/360
Echéance des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	4 000 €
Commission de non-utilisation	0,03% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
Frais de dossier	Néant

#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de contracter auprès de la banque du Crédit agricole de Savoie une ligne de crédit d'un montant de 2 000 000 euros tel qu'énoncé ci-dessus pour les besoins ponctuels de trésorerie** et en vue du transfert de l'AOM des budgets de la Communauté de Commune du Genevois et d'Annemasse - les Voirons Agglomération à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **DECIDE de contracter auprès de la banque caisse d'épargne AURA une ligne de crédit d'un montant de 8 000 000 euros tel qu'énoncé ci-dessus pour les besoins ponctuels de trésorerie** et en vue du transfert de l'AOM des budgets de la Communauté de Commune du Genevois et d'Annemasse - les Voirons Agglomération à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie avec les banques Crédit agricole et Caisse d'épargne et tous les documents y afférent.
- **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit des banques Crédit agricole et Caisse d'épargne.

*Frédéric BESSAT complète en indiquant qu'une consultation a été menée la semaine dernière, au cours de laquelle deux établissements bancaires ont soumis des offres. Il est proposé de faire appel aux deux établissements. Par ailleurs, des discussions sont en cours pour qu'Annemasse Agglo puisse également proposer une avance de trésorerie de 3 000 000 €.*

## **POINT N°5 - DELIBERATION D'APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC CITIZ POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE**

*Julien BOUCHET présente cette délibération comme suit :*

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 5221-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants

**Vu** la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° BU2025-25 du Pôle métropolitain du Genevois Français adoptée le 13 juin 2025 approuvant la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, ainsi que son annexe n°1 ;

**Vu** la convention d'entente et son annexe n°1 arrêtant le programme d'actions mutualisées dans le domaine des mobilités partagées ;

**Vu** le projet de convention-cadre établie entre le Pôle métropolitain du Genevois Français et CITIZ annexé à la présente délibération ;

**Vu** le projet de convention tri-partite établie entre le Pôle métropolitain du Genevois Français, CITIZ et un tiers-partenaire annexé à la présente délibération ;

\*\*\*

**CONSIDERANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** la volonté du Pôle métropolitain et des autres Autorités organisatrices de la mobilité membres dudit Pôle qui n'ont pas adhéré à la compétence « AOM » à la carte, à savoir Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'interco, de poursuivre néanmoins une politique coordonnée et ambitieuse en matière de mobilités partagées, traduite par la mise en place d'une convention d'entente intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du service d'autopartage pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements automobiles, libérer de l'espace public et élargir et améliorer l'offre de mobilité, le déploiement de l'autopartage est inscrit dans le programme de développement des mobilités partagées dans le Genevois français depuis la feuille de route du mandat 2020-2026.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme d'actions mutualisées annexé à la convention d'entente intercommunale précitée, les EPCI signataires entendent continuer les actions entreprises par le Pôle métropolitain du Genevois Français pour le déploiement de l'autopartage sur leur territoire respectif, et notamment le développement du service sur de nouvelles communes répondant aux critères de réussite, à savoir Communes de plus de 6000 habitants et desservies par un transport public structurant en s'appuyant sur le partenariat existant avec Citiz Auvergne Rhône Alpes

Depuis 2016, le Pôle métropolitain est engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative Citiz Auvergne-Rhône-Alpes, précédemment nommée Citiz Alpes-Loire, et aux décisions de gestion, pour le déploiement de l'autopartage sur son territoire. Ainsi, le

Pôle métropolitain assure en effet l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage sur son territoire.

Cette ambition est aujourd'hui confirmée non seulement par le transfert de la compétence à la carte « AOM » par deux de ses EPCI membres, mais également par la mise en place d'une convention d'entente intercommunale sur les mobilités partagées établie entre Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, Terre Valserhône l'Interco et le Pôle métropolitain en tant qu'autorité organisatrice sur le périmètre de Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois.

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale précitée et de son annexe n°1, le Pôle métropolitain est chargé de poursuivre le plan d'action en faveur de l'autopartage et notamment le développement du service sur de nouvelles communes répondant aux critères de réussite, à savoir Communes de plus de 6000 habitants et desservies par un transport public structurant.

Ainsi, le Pôle métropolitain et Citiz Auvergne Rhône Alpes entendent confirmer leur engagement partenarial dans deux documents complémentaires :

- Une convention-cadre établie entre le Pôle métropolitain et CITIZ dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 ;

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois Français et Citiz pour assurer le développement de l'autopartage sur le périmètre suivant : Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, Terre Valserhône l'Interco et le Pôle métropolitain en tant qu'autorité organisatrice sur le périmètre de Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois.

- et pour chaque tiers partenaire, une convention d'utilisation tripartite type dont l'échéance commune est fixée au 31 décembre 2027 également.

L'objet de ce projet de convention type est de définir les modalités opérationnelles de développement de l'autopartage sur le territoire précité en partenariat avec CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes en complément de la convention de partenariat entre le Pôle métropolitain et Citiz.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention cadre et le modèle de convention tri-partite tels qu'annexés à la présente délibération sous réserve de l'entrée en vigueur de la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées et à compter du transfert effectif de la compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout document y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires pour procéder à leur exécution.

*Christian DUPESSEY ajoute que cette délibération qu'elle sera désormais soumise au vote de toutes les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérant à cette convention, à savoir le Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône, Thonon Agglo.*

#### **POINT N°6 - APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT MULTI PARTENARIAL POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE VELO LIBRE SERVICE (VLS) DANS LE GRAND GENEVE**

*Christian DUPESSEY précise que cette délibération est une innovation importante et laisse la parole à Julien BOUCHET qui présente cette délibération comme suit :*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

**Vu** la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après ;

**Vu** la volonté du Pôle Métropolitain du Genevois français de coordonner et de copiloter les actions en matière de mobilités transfrontalières et d'œuvrer pour leur développement ;

## **Contexte**

L'objectif de mise en place d'un réseau VLS transfrontalier est une action inscrite à la Feuille de route 2024-2027 du Grand Genève pour les mobilités transfrontalières. Elle figure également dans le Plan vélo d'agglomération.

Lors du premier comité de pilotage VLS transfrontalier du 25 mars 2025, l'ensemble des autorités de la mobilité du Grand Genève ont exprimé une volonté politique ambitieuse et commune pour atténuer l'effet des frontières administrative et de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un réseau de vélos en libre-service (VLS) attractif et cohérent aux besoins du bassin de vie franco-valdo-genevois.

Pour étudier les caractéristiques du futur réseau VLS franco-valdo-genevois, l'ensemble des autorités représentées ont ainsi pris acte du recrutement d'un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des propositions de répartition de cofinancement correspondantes entre le Canton de Genève, le district de Nyon et le Pôle métropolitain, pour la partie française.

Ainsi, le contrat présenté fait suite à une procédure suisse d'appel d'offres sur invitation qui a permis de sélectionner un groupement de mandataires, dans le cadre d'un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), selon le cahier des charges du 18 février 2025 et l'offre n°95859 de mars 2025. Il s'agit du groupement INDDIGO et MOBILIDEE.

Les prestations prévues sont les suivantes :

- **Phase 1 (tranche ferme)** : appui à l'expression des besoins et attentes des partenaires, définition du futur réseau VLS et étude des modes de gestion pour élaborer un cahier des charges et l'ensemble des pièces d'un dossier d'appel d'offres permettant de sélectionner le futur fournisseur du réseau dans le cadre d'un marché public, rédaction d'une convention de groupement de commande pour encadrer la procédure et de tous les éléments d'analyse et d'aide à la décision nécessaires jusqu'à l'adjudication du marché au plus tard à l'été 2026.
- **Phase 2 (tranche optionnelle)** : préparation et suivi opérationnel du déploiement du réseau VLS en collaboration avec le futur fournisseur jusqu'à la mise en service prévue en juin 2027, rédaction des pièces administratives nécessaires telles que contrat de prestation et convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du futur réseau, appui à la sélection et au suivi d'un mandataire spécialisé pour l'élaboration d'une charte graphique et d'un plan de communication.

Le contrat entre en vigueur à sa signature et vient à échéance à la date de livraison des derniers livrables mentionnés plus haut, au plus tard le 30 juin 2027

Le financement est détaillé selon la répartition ci-dessous :

	Mandat global				
CHF HT	200'365.00				
	Tranche ferme		Tranche optionnelle		
CHF HT	145'720.00		54'645.00		
	Inddigo	Mobilidée	Inddigo	Mobilidée	
CHF HT	70'625.00	75'095.00	28'500.00	26'145.00	
Co-financeurs:					Total (CHF HT)
<b>Canton - DSM - OCT</b>	0.00	<b>65'095.00</b>	0.00	<b>15'005.00</b>	<b>80'100.00</b>
<b>Canton - DT - DPA</b>	<b>55'625.00</b>	0.00	<b>16'500.00</b>	0.00	<b>72'125.00</b>
<b>Région de Nyon</b>	0.00	<b>10'000.00</b>	0.00	<b>11'140.00</b>	<b>21'140.00</b>
<b>PMGF</b>	<b>15'000.00</b>	0.00	<b>12'000.00</b>	0.00	<b>27'000.00</b>
Total (CHF HT)	70'625.00	75'095.00	28'500.00	26'145.00	<b>200'365.00</b>

Pour l'exécution, le Pôle métropolitain dont la prise en charge est fixée à **27 000 € CHF HT (soit 13.5%) soit 32 400 CHF TTC**, sera chargé d'effectuer les bons de commandes correspondants.

#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat multipartenarial et le financement correspondant à la charge du Pôle métropolitain à hauteur de 13.5% tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires pour procéder à l'exécution de ce contrat.

*Christian DUPESSEY indique que lors de l'assemblée générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) à Dunkerque en 2024, le sujet a été abordé concernant leur secteur frontalier avec la Belgique, mais sans aboutir à une conclusion. Il existe donc deux systèmes de Vélos en Libre-Service (VLS), l'un belge et l'autre français, qui traversent néanmoins la frontière.*

*Julien BOUCHET souligne l'importance d'essayer de mutualiser ces systèmes en un seul VLS dans le Grand Genève.*

### III. CULTURE

#### POINT N°1 – DELIBERATION VALIDATION DES LAUREATS DU FONDS CULTURELS

*Gabriel DOUBLET présente la délibération en soulignant l'impact transfrontalier de ce fonds culturel.*

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 prévoyant les crédits pour le fonds culturel Grand Genève, édition 2025/2026 ;

Vu la délibération n°CS2025-10 adoptée le 14 février 2025 validant le fonctionnement, le financement attribué ainsi que les critères d'attribution de l'appel à projets du fonds culturel du Grand Genève ;

Considérant que le comité de sélection a retenu 9 projets parmi les 63 candidatures reçues, et que l'intégralité de l'enveloppe 2025-2026, d'un montant de 220 000 CHF, a été attribuée ;

Considérant la qualité artistique, l'ancrage territorial, ainsi que l'impact écologique et transfrontalier des projets retenus a été salués par le jury ;

Considérant la note ci-annexée présentant en détail les projets retenus, les critères d'analyse et la synthèse des délibérations ;

Il est proposé d'approuver la liste des lauréats et le montant de répartition du Fonds culturels porté par le Pôle métropolitain selon le tableau ci-dessous

**Note** : les structures indiquées en bleu dans le tableau ci-dessous sont les porteurs principaux et assurent la gestion administrative du projet. Les subventions leur seront directement versées. Il est rappelé que le Pôle métropolitain se charge de verser la part de la DRAC directement aux porteurs lauréats.

Titre du projet	Structures porteuses	Coût global du projet (CHF)	Montant alloué (CHF) par l'ensemble des partenaires	Montant attribué par le PmGf (€)	Dont part DRAC (€)	Nature du projet
BAL CHORÉGRAPHIÉ	Château Rouge (FR) + <b>Passedanse</b> (CH)	80 000	22 500 (90% du montant demandé)	7 159 €	2 045 €	Danse participative transfrontalière et construction d'un réseau de danseurs amateurs et pro
LÉMAN MUSIC EXPRESS	Ar(t)jabesques (FR) + <b>Festival Antigél</b> (CH)	25 000	15 000 (100% du montant demandé)	9 545 €	2 727 €	Concert électro itinérant à bord du Léman Express, DJ sets féminins, accessible à tous
JAZZ ON THE WATER III	<b>Château Rouge</b> (FR) + Ville de Vernier (CH)	58 210	20 000 (100% du montant demandé)	12 727 €	3 636 €	Concerts de musiciens pro et amateurs, français et suisses, issues des musiques actuelles et de formation classique
MAGIC GREEN ART	<b>Magic Green Art</b> (FR) + École de cirque de Confignon (CH)	156 000	40 000 (60% du montant demandé)	6 523 €	1 864 €	Parcours-spectacle lumineux à vélo (le long des vélo-voix), festif et écoresponsable.
EXPOSITION ET EVENEMENT	DDA AURA (FR) + <b>DDA Genève</b> (CH)	186 000	16 000 (100% du montant demandé)	3 818 €	1 091 €	Exposition art contemporain, rencontres professionnelles transfrontalières, médiation et vulgarisation grand public
LÉMAN BOUQUET FESTIVAL	Léman Bouquet Festival (FR)+ <b>les amis du Léman Bouquet Festival</b> (CH)	185 000	12 000 (100% du montant demandé)	4 773 €	1 364 €	Festival écoresponsable et itinérant (vélo)
D'UN TRAIN À L'AUTRE	Caraba Production (FR) + <b>Partemus</b> (CH)	83 300	30 000 (100% du montant demandé)	5 091 €	1 455 €	Podcasts immersifs sur l'histoire locale, diffusion dans le Léman Express et musique originale par des artistes locaux
L'ATLAS SAUVAGE DU GRAND GENÈVE	<b>Loris Grillet</b> , Niels Ackermann (CH) + Jean Abbiateci (FR)	33 500	20 500 (100% du montant demandé)	6 364 €	1 818 €	Livre, fiches-balades, exposition mobile, et contenus numériques pour une exploration artistique et écologique du territoire, volet pédagogique renforcé
OJE ! ON JOUE ENSEMBLE !	Tensei (FR) + <b>On The Good Foot</b> – Cie <b>ChamploO</b> (CH)	131 767	44 000 (100% du montant demandé)	14 000 €	4 000 €	Spectacle urbain itinérant mêlant hip-hop, sport et participation des habitants renforcée
<b>TOTAL</b>				<b>70 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	

**Le fonds culturel porté par le Pôle métropolitain s'élève à 70 000 € dont 50 000 € de crédits en fonds propres du Pôle métropolitain et 20 000 € de crédits de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le soutien financier au neuf projets lauréats dans le cadre de l'édition 2025/2026 du Fonds culturel transfrontalier du Grand Genève, pour un montant global de 220 000 CHF, dont 50 000 € financés par le Pôle métropolitain, correspondant à l'intégralité de l'enveloppe prévue et 20 000 € financés par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- **VALIDE** la répartition des montants attribués par projets et par porteur de projets, telle que détaillée ci-avant et dans la note annexée à la présente délibération, selon les principes d'évaluation établis (ancrage territorial et transfrontalier, intérêt artistique, transition écologique, viabilité du projet) ;
- **VALIDE** la liste de porteurs de projets et structures bénéficiaires des attributions du Fonds portés par le Pôle métropolitain :

1. Passedanse
  2. Festival Antigél
  3. Château Rouge
  4. Les Amis du Léman Bouquet Festival
  5. Loris Grillet
  6. On the Good Foot – Cie ChamploO
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à engager les démarches nécessaires, y compris la signature des différentes conventions de financement avec les partenaires et porteurs de projets, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pierrick DUCIMETIERE interroge sur la nécessité que les événements se déroulent des deux côtés de la frontière pour être éligible.*

*Gabriel DOUBLET précise que ce n'est pas obligatoire, mais souligne qu'un portage des deux côtés de la frontière est nécessaire.*

Cette délibération est validée à l'unanimité

#### **IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **POINT N°1 - QUESTIONNAIRE ORGANISATION DES CONFERENCES AMENAGEMENT (QR CODE)**

*Vincent SCATTOLIN propose un sondage rapide en QR code afin de mieux répondre à nos attentes lors des prochaines séances.*

#### **V. TRANSITION ECOLOGIQUE**

##### **POINT N°1 – DELIBERATION ADHESION ATMO**

*Christian DUPESSEY laisse la parole à Frédéric BESSAT, DGS, qui présente cette délibération comme suit :*

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 ;

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

Jusqu'en 2019, trois intercommunalités du Genevois français étaient membres d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes : Thonon Agglomération, Annemasse Agglo et Pays de Gex Agglo. Le principe d'une

adhésion du Pôle métropolitain en substitution des EPCI membres, a été validé dès 2018 et a été actée officiellement en 2019. Le processus d'adhésion est depuis renouvelé chaque année.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition du Genevois français : dès 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G<sup>2</sup>AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève). Depuis, outre la surveillance classique et journalière de la qualité de l'air dans le Genevois français et toutes les opérations de communication associées (bulletins journaliers, envoi des alertes pollution, éditions de différents supports et rapports, animation du comité territorial, etc.), ATMO administre et alimente, spécifiquement à l'intention du territoire, la mise à jour de l'outil transfrontalier G<sup>2</sup>AME, l'application Air2G2, et contribue à de nombreuses opérations de communication/sensibilisation sur la qualité de l'air.

Ces prestations « personnalisées » sont rendues possibles par la coopération transfrontalière, dans le cadre du GLCT Grand Genève, régie par une convention pluri-annuelle.

Le montant de l'adhésion annuelle correspond à l'application du tarif de base des EPCI de « moins de 250 000 habitants » (0,182 par habitant en 2025 - 0,1793€ en 2024), soient 80 773 € en 2025 (78 268 € en 2024) pour les 443 809 (436 520 en 2024) habitants du Genevois français (population municipale).

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opération de sensibilisation, mesures spécifiques ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'adhésion à l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation 2025, à hauteur de 0,182€ par habitant du Genevois français, soit 80 773€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents au maintien de cette adhésion et au versement de la cotisation 2024 ;

*Christian DUPESSEY précise que le pôle métropolitain adhère non seulement pour le pôle lui-même, mais également pour chacune de nos intercommunalités. Il encourage donc à ne pas hésiter à utiliser cette adhésion.*

#### **POINT N°2 – PROJET PEDAGOGIQUE « SENSIBILISATION A LA POLLUTION LUMINEUSE » : CATALOGUE ET COMMUNIQUE DE PRESSE**

*Christian Dupessey présente cette information concernant la sensibilisation à la pollution lumineuse.*

*Dans le cadre de notre engagement continu pour la sensibilisation à la pollution lumineuse, nous lançons un appel à manifestation d'intérêt destiné aux écoles publiques du Genevois français, spécifiquement pour les classes de Cycle 3 (CM1-CM2). Cet appel, ouvert du 2 juin au 12 septembre, vise à intégrer les jeunes élèves dans une démarche éducative sur les impacts de la pollution lumineuse. Un catalogue détaillé, disponible au téléchargement sur notre site web, présente les ressources et activités pédagogiques proposées pour l'année scolaire 2025. Nous encourageons les établissements scolaires à participer activement à cette initiative afin de promouvoir une prise de conscience collective et des actions concrètes pour réduire la pollution lumineuse dans notre région. Ce projet permet aux professeurs de faire des ateliers pédagogiques.*

Vous trouverez ci-joint le catalogue de l'offre pédagogique à destination des élèves en cycle 3 des écoles publiques du Genevois français ainsi que le communiqué de presse.

Ce programme pédagogique porté et financé par le Pôle métropolitain sur l'année scolaire 2025-2026. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 2 juin jusqu'au 12 septembre.

## VIII. DIVERS

### POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025

#### Bureau :

- Vendredi 11 juillet 12H00-12H30

#### Comité Syndical :

- Vendredi 27 juin 12H00-14H00
- Vendredi 11 juillet 12H30-14H30

#### Annexes :

- *PV du Comité syndical du 13 décembre 2024*
- *2.5 Annexe autopartage convention tripartite*
- *2.5 Annexe autopartage convention Citiz pmgf*
- *2.6 Annexe Projet Contrat AMO\_VLS\_FVG*
- *3.1 CULT lauréats fond Grand Genève*
- *3.2.CULT\_Modèle\_Convention\_attribution*
- *5.1. Annexe Bilan AIR\_GdGenève2024*
- *5.2. Catalogue pédagogique Pollution lumineuse*
- *5.2. Communiqué Presse Catalogue pédagogique nuit*
- *6.2 Audit - Rapport - 2024.12.31*
- *6.2 Plan d'actions Grand Genève-2025-INTERACTIF\_19.05.2025\_VF*
- *6.2. Plan d'actions Grand Genève-2025-ANNEXES-VF*

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN



Le Président,  
Christian DUPESSEY

